



## VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2024-69

*Services Techniques Administratifs*  
*Objet : Fermeture Route des Monts*

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu la demande du Centre de Secours d'Ugine ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement d'une manœuvre de grande envergure sur le thème de « feu de quartier dans un hameau » organisé par le Centre de Secours d'Ugine :

### **ARRETE :**

Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement de l'opération citée ci-dessus, la circulation de tous véhicules à moteur et sans moteur sera strictement interdit sur la route des Monts le vendredi 29 mars 2024 de 18h00 à 21h30 pour la manœuvre du Centre de Secours.

Article 2 :

La circulation devra être modifiée et interrompue comme suit :

- Une barrière route barrée + déviation route des Monts – Chemin de Pierre Martine
- Une barrière route barrée + déviation au carrefour de la Plagne – Route des Monts
- Une barrière route barrée + déviation au carrefour route du Col – Route des Monts

***Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée de la manœuvre.***

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des piétons.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Centre de Secours, en fonction des besoins de l'opération.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. Le Centre de Secours sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

.../...

**IL GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES OPERATIONS AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DES INTERVENANTS EUX-MEMES.**

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple de présent arrêté sera transmis à :

- . Centre de Secours d'Ugine ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ugine, le 05 mars 2024

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint



- 6 MARS 2024